

tenue sous la présidence de Monsieur DE SAINT-EXUPERY DE CASTILLON, assisté(e)
de Madame LEPERS DELEPIERRE et Monsieur AUBRY, Conseillers
En présence de Madame DUCHESNE, Rapporteure publique
Madame SANTERRE, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2200083	RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE
Titre de l'affaire	Mme Camille P. demande au tribunal d'annuler le rejet implicite de ses demandes d'indemnisation au titre du chômage du 10/12/2020 et du 13/4/2021 de la commune de Merlieu, et de condamner cette dernière à l'indemniser de la somme de 13 658,30 € au titre de ses cotisations chômage et de la somme de 2 000 € au titre de son préjudice.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame P. Camille	SELARL JUDICONSEIL AVOCATS (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE MERILHEU	SELARL SOULIE MAUVEZIN (Cour)
02)	DOSSIER N° 2200601	RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE
Titre de l'affaire	La Ligue de Nouvelle Aquitaine de Tennis demande la condamnation de la commune de Tartas à lui verser la somme de 100 000 € au titre d'une subvention convenue et 20 000 € au titre de dommages et intérêts	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	LIGUE DE NOUVELLE AQUITAINE DE TENNIS	CABINET BERTRAND & ASSOCIES (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE TARTAS	SELARL NOURY-LABEDE LABEYRIE SAVARY (Cour)

09 heures 00

03)	DOSSIER N° 2200892	RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE
Titre de l'affaire	La SELARL Pharmacie de l'Ormeau demande l'annulation de la décision de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 24 février 2022 portant autorisation de transfert de la pharmacie SELARL Pharmacie Occitane au 19, boulevard du Président Kennedy à Tarbes.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SELARL PHARMACIE DE L'ORMEAU	CABINET FIDAL LA DEFENSE
Défendeur	AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE SELARL PHARMACIE OCCITANE	DIRECTEUR ARCAMES AVOCATS (Cour)
04)	DOSSIER N° 2201518	RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE
Titre de l'affaire	Renvoi du TA de Paris - La société Eurofirms ETT demande d'annuler la décision du 10 février 2022 par laquelle le directeur général de l'OFII a décidé de lui appliquer la contribution spéciale, pour l'emploi irrégulier de 7 travailleurs, d'un montant total de 50 680 euros et la contribution forfaitaire représentative des frais de réacheminement de l'étranger dans son pays d'origine, d'un montant total de 22 862 euros, ensemble les titres de perceptions, émis le 18 février 2022 par la DDFIP de l'Essonne, correspondant à ces contributions.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIÉTÉ EUROFIRMS ETT S.L.U.	SKOWRON-GALVEZ XAVIER (Cour)
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION DE L'INTEGRATION	DIRECTEUR GENERAL
Observateur	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE	DIRECTEUR
05)	DOSSIER N° 2201567	RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE
Titre de l'affaire	La SCI ALEX et La SCI SAULAQUI demandent l'annulation de l'arrêté n° PC 064 102 21 B0099 du 9 mai 2022 par lequel le Maire de la Commune de Bayonne a refusé de délivrer un permis de construire à la SCI ALEX en vue de la construction d'un bâtiment de bureaux et d'activités après démolition des bâtiments existants.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SCI ALEX SCI SAULAQUI	SCP CORNILLE-FOUCHET-MANETTI SCP CORNILLE-FOUCHET-MANETTI
Défendeur	COMMUNE DE BAYONNE	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIÉS

09 heures 00

06)	DOSSIER N° 2201620	RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE
Titre de l'affaire	Mme Caroline O. demande l'annulation de la décision implicite de rejet du ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion née le 18 mai 2022 suite au recours gracieux tendant à l'annulation de la décision prise le 29 novembre 2021 par l'inspectrice du travail autorisant son licenciement pour motif économique.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame O. CAROLINE	AARPI KLEIN AVOCATS
Défendeur	MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI SAS TARBES DIFFUSION AUTOMOBILE (TDA)	MINIQREZ Maître ESTRADE Camille
07)	DOSSIER N° 2201711	RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE
Titre de l'affaire	Mme T. et M. G. demandent l'annulation de l'arrêté n° PC 064 18 22 B0005 en date du 23 mai 2022 pris par le maire d'Estérençuby au nom de l'Etat portant refus du permis de construire pour la réhabilitation d'une dépendance d'un moulin pour changement de destination en logement avec garage.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame T. Lauriane Monsieur G. Stéphane	SCP PIELBERG KOLENC (Cour) SCP PIELBERG KOLENC (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	PREFET
Observateur	COMMUNE D'ESTERENÇUBY	MAIRE
08)	DOSSIER N° 2202490	RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE
Titre de l'affaire	L'association FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTES-PYRÉNÉES (FNE-65) demande au tribunal d'annuler l'arrêté PA 065 069 22 00001 délivré le 22 juin 2022 par la commune de LA BARTHE-DE-NESTE à la SA HUTTOPIA portant permis d'aménager un camping, ensemble la décision du 9 septembre 2022 portant rejet de son recours gracieux.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	FNE65	Maître POU DAMPA Vincent (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE LA BARTHE DE NESTE SA HUTTOPIA	SAS HUGLO LEPAGE AVOCATS SAS HUGLO LEPAGE AVOCATS

09 heures 00

09)	DOSSIER N° 2300051	RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE
Titre de l'affaire	M. Nadir B. demande au tribunal d'annuler la décision du conseil national des activités privées de sécurité du 9 novembre 2022 portant refus de délivrance d'une carte professionnelle.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B. Nadir	Maître MIRA Katy (Cour)
Défendeur	CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE	
10)	DOSSIER N° 2300362	RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE
Titre de l'affaire	Mme Imen C. demande au tribunal d'annuler l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées en date du 21/11/2022 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixation du pays de renvoi.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame C. Imen	Maître DUMAZ ZAMORA Mikele (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
11)	DOSSIER N° 2302060	RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE
Titre de l'affaire	M. et Mme Jean-Martin M. demandent au tribunal d'annuler l'arrêté n° PA 64 035 22B0003 du 24 janvier 2023 par lequel le maire d'Arbonne a délivré à M. Martin E. un permis d'aménager un lotissement de deux lots, ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et Madame M. Jean-Martin et Jacqueline	Maître LOPES Joana (Cour)
Défendeur	COMMUNE D'ARBONNE Monsieur E. Martin	SELARL BOISSY AVOCATS ASSOCIES Monsieur E. Martin

09 heures 00

12)	DOSSIER N° 2302145	RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE
Titre de l'affaire	Mme D. et M. P. demandent au tribunal d'annuler l'arrêté n° 064 405 17 P0004 délivré le 12 septembre 2017 par le maire de Morlaàs à M. Wilfried L. portant réhabilitation d'un immeuble en cinq logements, deux commerces et boxes de stockage, ensemble l'arrêté de transfert de ce permis de construire à la SCI Labcoste du 10 avril 2018, ensemble le permis de construire modificatif n° PC 064 405 17 P0004M03 délivré le 13 mars 2023.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame D. Marie	Maître BAUCOU Fabienne (Cour)
Défendeur	Monsieur P. Quentin COMMUNE DE MORLAAS SCI LABCOSTE Monsieur L. Wilfried	Maître BAUCOU Fabienne (Cour) SCP CASADEBAIG & ASSOCIES (Cour) Maître LEPLAT Julien (Cour) Monsieur L. Wilfried
13)	DOSSIER N° 2302398	RAPPORTEURE: Madame Laëtitia LEPERS DELEPIERRE
Titre de l'affaire	M. Daniel C. et autres demandent l'annulation de la publication du maire de Mauvezin en réponse à la tribune des élus de l'opposition n° 6 publiée dans le bulletin municipal du 6 juillet 2023	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur C. Daniel Madame D. Linda Monsieur P. Jean-Marc	Monsieur C. Daniel Madame D. Linda Monsieur P. Jean-Marc Madame D. Line
Défendeur	Madame D. Line COMMUNE DE MAUVEZIN	CABINET D'AVOCATS THALAMAS LACLAU (Cour)
		Arrêté le 17/04/2025 Le président du tribunal